

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt six

Le Mercredi 30 Septembre 2026 à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Guy FAUCHER, MAIRE DE SCAËR.

Étaient présents 26 conseillers sur 29 :

Guy **FAUCHER**, Isabelle **TANGUY**, Gaëtan **COSQUER**, Pierre-Yves **LE FER**, Valérie **GRÉGOIRE EVENNOU**, Cédric **GOUFFÈS**, Marlène **LEFEVRE**, Benoît **GUEGAN**, Marianne **VOISIN**, Jean-Pierre **GUILLOU**, Brigitte **SELLIN FAUCHER**, Pierre-Olivier **MOY**, Gaëlle **REFFO**, Vincent **HUET**, Stéphane **ALLOT**, Sylvie **TROUBOUL**, Arnaud **LE GOFF**, Mathilde **LE BAYON GRILO**, Sandrine **LIZANT MALHERE**, Frédéric **MICHEL**, Marine **SÉNÉCHAL**, Fabrice **MALHERE**, Barbara **STEMPF**, Olivier **TRAOUEN**, Jeanine **DANIEL**, Dominique **LE CROM**.

ABSENTS EXCUSÉS : Nadia **BELKALEM**, Ségolène **ERDMANN**, Pascal **PÉREZ** qui ont donné procuration à Pierre-Yves **LE FER**, Gaëlle **REFFO**, Vincent **HUET**.

Madame Marianne **VOISIN** a été élue secrétaire.

**DEL 30.09.2026 / 2026/1116 : MODIFICATION DES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT
DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE POUR RENFORCER LA SÉCURITÉ DES
USAGERS :**

RAPPORTEUR M. LEFER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de circulation sur les voies publiques ;

Considérant que la commune assure la gestion de l'éclairage public sur son territoire ;

Considérant les remontées des habitants, des riverains et des usagers relatives aux difficultés de déplacement constatées durant certaines plages horaires nocturnes ;

Considérant la présence de secteurs générant une fréquentation nocturne régulière, notamment aux abords des quartiers d'habitation, des équipements publics, des

arrêts de transport collectif, des voies structurantes et des principaux itinéraires piétons ;

Considérant que l'analyse des conditions locales de circulation et de sécurité met en évidence la nécessité d'adapter les horaires d'extinction de l'éclairage public afin d'améliorer la visibilité des usagers et de limiter les risques d'accident ;

Considérant que cette adaptation participe également au maintien du sentiment de sécurité de la population lors des déplacements nocturnes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les orientations générales relatives au fonctionnement du service d'éclairage public et au Maire d'en assurer la mise en œuvre par arrêté ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE,

Article N° 1 :

D'APPROUVER la modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public sur le territoire communal afin de renforcer la sécurité des usagers et d'améliorer les conditions de circulation nocturne.

Article N° 2 :

D'APPROUVER la proposition suivante :

- **Allumage 6h00 / Extinction 22h30 du Dimanche au Jeudi**
- **Allumage 6h00 / Extinction 24h00 : Vendredi et le Samedi inclus**

Ces horaires pourront être adaptés selon les saisons et les contraintes techniques du réseau.

Article N° 3 :

L'éclairage public pourra être maintenu ou prolongé à l'occasion :

- des manifestations communales ;
- des fêtes locales ;
- des cérémonies officielles ;
- des opérations de sécurité ou d'intervention des services publics ;
- de tout événement exceptionnel justifiant une adaptation temporaire.

Article N° 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à prendre tout arrêté et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à procéder aux réglages techniques nécessaires auprès du gestionnaire du réseau d'éclairage public.

Article N°5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Marianne VOISIN,
La secrétaire de séance



Guy FAOUCHER,
Le MAIRE DE SCAËR

